

LES TROPHEES PHOTO

JEUNES D'AVENIRS

RÈGLEMENT

1. **Sont autorisés à participer** les jeunes franciliens de 16 à 30 ans

Les participants pourront s'inscrire sur la plateforme des Trophées photo Jeunes d'Avenir à partir du 25 août 2025.

Les candidatures seront clôturées le 24 octobre 2025.

Le Jury se réunira début novembre pour choisir les nominés (2 à 5 par catégorie).

Les lauréats seront annoncés et récompensés le 21 novembre à 19.30 lors des **Rencontres Capitales** » organisées par le groupe AEF info à la Maison de la Radio et de la Musique

2. **Conditions d'admission**

. **Avoir entre 16 & 30 ans**

Si vous avez moins de 18 ans, il est nécessaire d'obtenir une autorisation parentale avant de participer. Il sera considéré que tout participant de moins de 18 ans aura obtenu le consentement de ses parents avant de s'inscrire.

. Résider en Île-de-France

. Le concours est entièrement gratuit. Toutefois, les participants sont responsables des éventuels frais de connexion Internet ou autres coûts liés à la participation.

. La participation sous un pseudonyme n'est pas autorisée : vous devez utiliser votre vrai nom.

3. **Règles de participation**

A. Toutes les participations doivent être des œuvres originales qui n'ont pas été publiées à des fins commerciales (publicité papier ou en ligne, photos d'archive ou autres) et pour lesquelles le participant détient tous les droits d'auteurs.

B. Les œuvres publiées sur les blogs personnels ou comptes de réseaux sociaux sont acceptées.

C. Les œuvres qui ont été primées par le passé ou actuellement inscrites à d'autres concours, ne peuvent être soumises.

D. Le participant doit détenir les droits sur tout le matériel protégé par les droits d'auteurs ou sur toute image utilisée dans l'œuvre soumise, ou doit avoir obtenu l'autorisation préalable du détenteur des droits d'utiliser le matériel ou cette image.

E. pour pouvoir participer, le participant doit obtenir le consentement préalable des personnes représentées dans l'œuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute violation des droits liés à cette représentation.

F. vous pouvez soumettre un maximum de 3 œuvres au total.

4. Conditions de soumission de l'œuvre

- A. Il doit s'agir de données d'image capturées à l'aide d'un appareil capable de prendre des photos, tel qu'un smartphone ou un appareil photo numérique (y compris les appareils photo numériques de moyen format ou de plus grande taille).
- B. Les œuvres qui ont été retouchées ou traitées à l'aide d'applications d'appareil photo, d'applications de retouche, de logiciels ou d'éléments similaires sont autorisées.
- C. Les images générées par l'IA sont interdites. Toutefois, la retouche d'images prises par le participant lui-même à l'aide de l'IA est autorisée.
- D. Les images en couleur et monochromes seront acceptées.
- E. Taille du fichier image par œuvre : jusqu'à 20 Mo
- F. Format du fichier image : JPEG/150 dpi ou plus recommandé
- G. L'espace colorimétrique utilisé pour le jugement sera le RGB.
- H. Le participant conserve tous les droits applicables à l'œuvre finale, y compris le post-traitement tel que la retouche et le traitement de l'image.
- I. Le titre de l'œuvre peut contenir jusqu'à 35 caractères et la description de l'œuvre jusqu'à 200 caractères.
- J. Remarque : une fois les gagnants désignés, il pourra leur être demandé de soumettre des fichiers d'images supplémentaires à des résolutions plus élevées pour la création de matériel imprimé, d'expositions ou d'autres objectifs en rapport avec ce concours.

5. Processus de sélection

- A. Inscription sur la plateforme <https://trophees.aefinfo.fr/fr/>
- B. Création d'un profil
- C. Soumission de 3 œuvres maximum
- D. La période de soumission se déroule du 25 août au 24 octobre

- E. Les candidatures seront examinées par le jury, qui se réunira début novembre. Les nominés seront spécifiquement informés par téléphone et e-mail.
- F. Les nominés seront annoncés entre le 7 et le 10 novembre
- G. Du 10 au 19 novembre : Le public sera largement invité à voter pour l'un de ces nominés, pour le Grand prix du Public sur une plateforme spécifique.
- H. Les résultats des Trophées Photos seront annoncés et récompensés le 21 novembre, à l'occasion des « **Rencontres Capitales** », organisées par Groupe AEF info à la Maison de la Radio et de la Musique.

Remarque : si vous changez d'adresse e-mail, veillez à la modifier sur la plateforme de recueil des candidatures. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des pertes subies pour quelque raison que ce soit, telle que la non-réception d'un e-mail ou d'un appel.

6. Clauses de non-responsabilité

- A. Aucune participation ne sera acceptée autrement que par Internet.
- B. Le concours est gratuit mais tous les frais liés à la participation au concours sont à la charge des participants.
- C. La participation à ce concours implique l'acceptation des conditions générales énoncées dans le présent règlement.
- D. L'Organisateur a le pouvoir de décision final pour tout ce qui n'est pas spécifié dans les présentes conditions de participation. Tout participant qui ne serait pas d'accord avec une décision de l'organisateur peut quitter le concours. **Le participant sera responsable des coûts associés à son désistement.**
- E. Veuillez noter que l'organisateur peut reporter ou suspendre totalement ou partiellement l'autorisation de participer s'il détermine que le bon déroulement, la sécurité ou l'équité du jugement de ce concours seraient compromis pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, telles que des pannes de réseau, des virus informatiques ou un accès non autorisé au serveur.
- F. Veuillez noter que nous ne serons pas en mesure de répondre aux demandes, plaintes, objections ou autres concernant les résultats de la sélection de ce concours.
- G. Les prix peuvent être modifiés sans préavis.

7. Responsabilité

- A. Les frais d'impression des œuvres gagnantes des artistes à des fins d'exposition sont prises en charge par l'organisateur.
- B. Bien que les participations soient traitées avec le plus grand soin, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de perte ou d'autres problèmes survenant lors de la transmission des données.
- C. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages que le participant pourrait subir dans le cadre de sa participation au concours.

- D. Il sera considéré que les participants ont obtenu l'accord préalable des sujets, des auteurs originaux ou d'autres détenteurs de droits pour l'utilisation de tout sujet, matériel protégé par le droit d'auteur ou autre matériel similaire utilisé dans leurs participations. Toute plainte ou objection qui en résulterait ne relèvera pas de la responsabilité de l'Organisateur et devra être résolue entièrement par le participant. Les candidats pourront récupérer sur la plateforme un gabarit de formulaire. Il sera demandé aux nominés la preuve de ce formulaire signé. Toute plainte ou réclamation concernant la violation de droits, l'indemnisation de dommages ou autres par des tiers en rapport avec l'œuvre soumise n'est pas de la responsabilité de l'Organisateur et doit être résolue entièrement par le participant.
- E. Tout problème concernant les similitudes avec l'œuvre soumise ou autre doit être résolu entièrement par les parties entre elles. Les plaintes ou objections qui en résultent ne relèvent pas de la responsabilité de l'Organisateur et doivent être résolues entièrement par le participant.
- F. La responsabilité de l'Organisateur, de tout tiers coopérant avec l'Organisateur dans le cadre de ce concours et des juges à l'égard des participants sera également traitée conformément à ce qui précède.

8. Droits des participants

- A. Les droits d'auteur et tous les droits équivalents relatifs à l'œuvre soumise appartiendront au participant. Toutefois, l'Organisateur disposera des droits énoncés dans la section « Droits de l'Organisateur » ci-dessous en ce qui concerne l'œuvre soumise.
- B. En accord avec la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisateur garantit aux participants qu'ils conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.

9. Droits de l'Organisateur

- A. L'Organisateur aura le droit de publier toute œuvre sur ses comptes officiels de réseaux sociaux au cours de la période de sélection en vue de faire connaître ce concours. Toutefois, cela ne garantit pas que l'œuvre remportera un prix.
- B. L'organisateur se réserve le droit de publier les œuvres qui atteindront la phase finale du concours sur les sites web et les comptes de réseaux sociaux affiliés. Il se peut que les œuvres publiées par l'organisateur soient recadrées au moment de l'affichage.
- C. L'Organisateur aura le droit perpétuel et non exclusif, dans le but de faire connaître ce concours et de contribuer à la culture de la photographie en général, d'autoriser la publication ; la reproduction ; la présentation ; la transmission publique sur les réseaux sociaux, Internet, les newsletters par e-mail, etc. l'exposition, l'impression, la distribution, l'adaptation ou la projection des œuvres gagnantes, sans compensation, avec mention de la source et sans demander l'autorisation des gagnants, sur des sites Web ou des comptes officiels de réseaux sociaux ou lors d'expositions de photos, qui sont gérés ou organisés par les sociétés du groupe AEF ou les agents locaux autorisés de l'Organisateur (ci-après dénommés, en incluant l'Organisateur, « l'Organisateur ou ses Affiliés »).
- D. L'Organisateur a le droit de transférer des documents imprimés ou d'autres reproductions des œuvres gagnantes à un tiers une fois l'exposition terminée, sans l'autorisation des gagnants.

- E. Dans la mesure où les œuvres gagnantes sont présentées lors d'expositions ou d'événements similaires, il peut y avoir des restrictions sur les œuvres gagnantes à exposer en raison d'événements ou de circonstances globales dans la région de l'exposition.
- F. L'organisateur annoncera les noms des gagnants et les titres des œuvres gagnantes sur les sites web liés à ce concours, les comptes officiels de médias sociaux, les expositions, etc. Les participants sont également invités à prendre connaissance de notre politique de protection de la vie privée auprès du DPO dpo@aefinfo.fr.
- G. Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur ou ses Affiliés peuvent ne pas accorder de crédit en cas d'utilisation de tout ou partie des œuvres gagnantes sous forme d'affiches publicitaires, de billets, de brochures ou d'autres supports pour des expositions photo ou des événements liés à la vidéo, ou sur des sites Web ou des comptes de réseaux sociaux gérés par l'Organisateur ou ses Affiliés, lorsque tout ou partie des œuvres gagnantes sont utilisées dans des vidéos ou images avec des effets d'image tels que des collages ou dans d'autres circonstances où il serait difficile d'accorder un crédit.
- H. Les gagnants n'exerceront aucun droit moral concernant l'utilisation des œuvres gagnantes par l'Organisateur ou ses Affiliés.
- I. Après avoir obtenu le consentement du participant ou du gagnant, l'Organisateur aura le droit perpétuel et non exclusif, à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, d'autoriser la publication, la reproduction, la présentation, la transmission publique, l'exposition, l'impression, la distribution, l'adaptation ou la projection d'une œuvre soumise ou gagnante, sans compensation, avec mention de la source, et en indiquant que l'œuvre a été soumise à ce concours ou qu'elle l'a gagné.
- J. Si l'Organisateur détermine qu'une participation ne respecte pas les règles de participation, cette participation sera invalidée. Aucune notification de l'invalidité de la participation ne sera donnée.
- K. S'il s'avère qu'un participant enfreint les conditions générales après l'attribution d'un prix, l'Organisateur peut annuler le prix et exiger sa restitution, etc.
- L. Les présentes conditions de participation seront interprétées conformément à la législation française
- M. Les conditions de participation peuvent être modifiées sans préavis.
- N. Tout litige pouvant survenir entre le participant et l'Organisateur sera soumis à la compétence exclusive de la justice